

DECRET N° 85/178 du 21/02/85
REPUBLICAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

85/178 du 21/02/85
DECRET N° 85/178/ESS.DGAS.DPA.SI.P3

portant promotion des professeurs de lycée des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/ I S S S :

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 2077 du 21.6.57 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/176 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/130/EP du 9.5.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/157/EP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret 62/131/EP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A ;

(/u le décret 64/165/EP-BE du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret 65/170/EP-BE du 25.6.1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 66/100 du 27.12.66 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 67/355 du 6.8.1967 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret 67/256 du 13.8.67 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

(/u le décret 67/260 du 20.8.67 portant organi-
sation des services des cadres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/177/ESS.DGAS.DPA.SI.P3
du 21/02/85 portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1982 des professeurs de lycée des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u l'ordonnance n° 619/84 du 23.8.84 portant mo-
dification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;

(/u le décret n° 67/304/EST-DGT du 30.9.1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165/EP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982 les Professeurs du Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

AU 2° ECHOLON

- **IKOMA** Ludovic P/C du 10.11.82 en service à Pointe-Noire
- **ABOUANGO** Monami P/C du 10.10.82 en service à D/ville
- **KOUBESSE** Michel P/C du 1.10.82 en service à D/ville
- **DONGO-LOMBE** Jean-François P/C du 1.10.82 en service à D/ville
- **KOUNGOU** Jacqueline P/C du 3.10.82 en service à D/ville
- **SAMOU** Raphaël P/C du 21.1.82 en service à D/ville
- **MADENI** ANNE MA née KOLCLO Lydie Gabrielle P/C du 8.10.82 en Sec 2° D/ville
- **GOMBEZ** Jean P/C du 1.10.82 en stage en France
- **KOURA** née KAMBA Suzanne P/C du 25.9.82 en service à D/ville
- **TSONI-KINSEBE** Paul, P/C du 1.10.82 en service à D/ville
- **MAKAYI KOUTSELOU** Gabriel P/C du 1.10.82 en service à Pointe-Noire

AU 3° ECHOLON

- **KOUBESSE** née AYOUNOU Laurentine P/C du 13.11.82 en service à D/ville
- **PACKA** KOUSSA-BOU Bernard P/C du 27.10.82 en service à D/ville
- **DIFOUNA** Martin P/C du 3.10.82 en service à D/ville

AU 5° ECHOLON

- **BOUMBOU** Joseph William Antoine P/C du 5.10.82 en service à D/ville

AU 6° ECHOLON

- **DINGIT** Théophile P/C du 1.10.82 en service à D/ville

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 Février 1985

PAR LE PRÉSIDENT MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

Daniel ABELI.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Bernard KOUSSA-BOU.

ATTELIATIONS :

MESS/CAD.....2	
DCAS-IPM.....6	
DEF.....2	
DGE.....2	REGOR.....2
DCF.....2	DOSSIERS-IPM...10
D/SCIDE.....2	DOSSIERS-DEF...16
D/COURRIER.....5	ENTRAID.....2
JOREC.....2	INTERESSÉS.....16

Jean Edouard KOUSSA-BOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU
BUDGET

Itihi Ossetoumba KIKOUNDOU.-